



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 3 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-11-03_2046

Conventions et subventions accordées à
la Compagnie Mack et les Gars/Plateau 31
et à la Compagnie Légendes Urbaines

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 14h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Arcueil, sis 7/9 av. FV. Raspail, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 octobre 2020.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	X	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSEDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	X	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	-	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	X	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	X	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	X	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	X	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	X	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	X	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	-	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	X	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	-	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2045 à 2050	20	-	20

Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre inclut dans ses compétences la gestion des équipements culturels déclarés d'intérêt territorial par délibération du 7 novembre 2017. Afin de permettre la continuité des activités gérées par ces associations, une subvention annuelle de fonctionnement leur est versée. Ces subventions ont été prévues au budget primitif 2020 par délibération du Conseil territorial en date du 25 février 2020.

Le versement de ces subventions doit, lorsqu'elles dépassent 23 000 €, faire l'objet d'un conventionnement entre l'EPT et les associations concernées, afin de définir précisément les missions et objectifs qui leur sont confiés ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Conformément à la délibération n°2020-07-15_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020, les subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 50 000 euros et la signature des conventions afférentes sont de l'attribution du Bureau Territorial.

Deux compagnies sont ici concernées pour des montants de subventions de 30 000 euros chacune. Il s'agit de la Compagnie Mack et les gars – Plateau 31 et de la Compagnie Légendes Urbaines.

Après examen des budgets prévisionnels 2020, des bilans et des programmes d'activités de ces associations, afin de permettre le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2020, il est proposé au bureau territorial :

- de valider la signature de la convention d'objectifs avec la Compagnie Mack et les gars - Plateau 31 ;
- de préciser par avenant le montant de la subvention accordée pour 2020 à la Compagnie Légendes Urbaines avec laquelle l'EPT a conclu une convention triennale de partenariat 2020/2021/2021, approuvée par le conseil Territorial du 29 juin 2019

Compagnie Mack et les gars- Plateau 31

Dans le cadre de leurs activités, le théâtre de Cachan, le théâtre Romain Rolland de Villejuif et l'Espace Culturel André Malraux (ECAM) du Kremlin-Bicêtre accompagnent certaines compagnies théâtrales dans le développement de leurs activités. Cette collaboration peut prendre plusieurs formes : partenariat en production, mise à disposition de l'équipement concerné en ordre de marche pour des répétitions, des créations, etc.

Cependant, les théâtres n'ont pas la possibilité de satisfaire l'ensemble des demandes des compagnies (professionnelles ou amateurs) qui leur sont adressées. La demande de mise à disposition d'espaces de création, de répétition et de diffusion est en effet formulée par de nombreuses compagnies, en particulier celles qui sont implantées sur le territoire.

La compagnie Mack et les gars, qui dispose depuis 2000 d'un lieu de répétition et de diffusion, le Plateau 31, a la capacité de prendre le relais de l'accompagnement mis en place par les trois théâtres du Val-de-Bièvre. En effet, si le Plateau 31 reste le lieu principal de créations et de répétitions de la compagnie Mack et les gars, cet équipement définit également son projet par l'accueil d'artistes et de compagnies qui ne peuvent bénéficier de la mise à disposition de scènes plus institutionnelles. Les compagnies émergentes bénéficient ainsi d'un espace de travail adapté à leurs besoins. Ces équipes artistiques peuvent ainsi prendre appui sur les moyens techniques, logistiques, de communication et de relations publiques que le Plateau 31 met à leur disposition.

Afin de permettre aux théâtres transférés de mieux accomplir leurs actions de soutien aux compagnies de théâtres, l'ex-CAVB puis l'EPT, soutiennent depuis 2010 la compagnie Mack et les gars - Plateau 31 pour un accueil artistique à hauteur de 30 000 €, dans le cadre d'une convention de partenariat.

En contrepartie de ce soutien, le Plateau 31 s'engage à mobiliser et à encadrer de façon prioritaire les compagnies du Val-de-Bièvre engagées dans un partenariat (résidence ou accompagnement artistique) avec les théâtres transférés.

Il est proposé de prolonger pour 2020 le partenariat avec la Compagnie Mack et les Gars - Plateau 31.

Le budget prévisionnel du Plateau 31 pour 2020 est de 235 000 €.

Le montant de subvention inscrit au BP 2020 pour le soutien à ce dispositif partenarial est de 30 000 €, identique à 2019.

Compagnie Légendes Urbaines

Proposé conjointement par les directions des théâtres d'intérêt territorial, le projet de résidence itinérante d'une compagnie de théâtre s'inscrit dans la poursuite de la dynamique mise en place avec la « compagnie des Dramaticules » de 2007 à 2011, puis avec « Le bel après minuit » de 2011 à 2015 et la compagnie « Nar6 » de 2016 à 2018. Il s'agit d'une résidence basée sur une présence artistique sur plusieurs saisons, permettant le développement de créations et l'accompagnement des publics grâce aux projets d'éducation artistique et culturelle et aux parcours du spectateur mis en place (petites formes, ateliers, etc.).

La réflexion des directeurs des théâtres de l'EPT a abouti à la sélection de la compagnie Légendes urbaines. En 2019, l'EPT a souhaité soutenir ce projet qu'il a estimé capable d'intéresser et de fédérer un bon nombre d'acteurs et de structures socioculturelles et éducatives du territoire. En effet, le projet de la compagnie réside autant dans l'écriture, l'utilisation et l'étude de la langue, que dans la mise en scène, associant étroitement le public à sa création.

L'enjeu de la compagnie est de s'emparer des représentations multiples de la ville et de proposer un théâtre empirique, un théâtre partant du plateau, s'écrivant en équilibre entre une approche très documentée et nos rapports intimes à la ville et à la banlieue.

La compagnie fabrique des spectacles où l'on peut voir diverses mises en récit de la banlieue, que ce soit en explorant la frontière symbolique et géographique qu'est le périphérique ou en important les grands ensembles sur le plateau.

Cette approche est propice à une diversité d'interventions de la compagnie dans le cadre d'actions menées auprès de publics très diversifiés autour du thème de représentation de la banlieue et des grands ensembles.

La résidence sur le territoire de Val de Bièvre a donc été conclue sur 3 saisons (2019-2020; 2020-2021 ; 2021-2022).

Le budget prévisionnel de Légendes Urbaines, pour 2020, est de 66 300 €.

Le montant de subvention inscrit au BP 2020 pour le soutien à ce dispositif partenarial est de 30 000 €, identique à 2019.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2017-11-07_804 du Conseil territorial du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial sur la compétence, entretien, et fonctionnement des équipements culturels et socioculturels ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2020-02-25_1759 du Conseil territorial 25 février 2020 portant attribution de subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2020 ;

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Laurent ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'objectifs 2020 avec la compagnie Mack et les Gars/Plateau 31, annexée à la présente.
2. Approuve pour 2020 l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019/2022 conclue avec la compagnie Légendes urbaines, annexé à la présente.
3. Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :
 - Compagnie Mack et les Gars/Plateau 31 : 30 000 € en fonctionnement
 - Compagnie Légendes Urbaines : 30 000 € en fonctionnement
4. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 20



A Vitry-sur Seine, le 5 novembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture 5 novembre 2020
ayant été publiée le 6 novembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Année 2020

ENTRE D'UNE PART :

- **L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**
représenté par le Président, M Michel Leprêtre, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n° 2020-07-15_1863 du 15 juillet 2020

(Ci-après dénommé « **L'EPT** »)

D'AUTRE PART :

- **Le Centre culturel communal de Cachan-Théâtre de Cachan- Théâtre Jacques CARAT**
21 avenue Louis Georgeon
94230 Cachan
Représenté par Madame Sylvie CARAT, en sa qualité de Présidente,

(ci-après dénommé « **le théâtre de Cachan** »)

- **Le Théâtre Romain ROLLAND**
18, rue Eugène Varlin
94800 Villejuif
Représenté par Monsieur Martial ROGER, en sa qualité de Président,

(ci-après dénommé « le théâtre Romain ROLLAND »)

- **L'association de gestion de l'espace culturel André MALRAUX**
2, Place Victor Hugo
94000 Le Kremlin-Bicêtre
Représenté par Monsieur Jean-Jacques DEVAUD en sa qualité de Président,

(ci-après dénommé « l'E.C.A.M »)

- **La compagnie Mack et les gars**
31 rue Henri Klevnoff
94250 Gentilly

Représentée par Fambis ANDELE, en sa qualité de Président,

(Ci-après dénommé « la compagnie Mack et les gars ou l'association Mack et les gars/ Plateau 31 »)

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs activités, le théâtre de Cachan, le théâtre Romain ROLLAND et l'E.C.A.M accompagnent certaines compagnies théâtrales du Grand Orly Seine Bièvre dans le développement de leurs activités. Cette collaboration peut prendre la forme d'un partenariat en production par la mise à disposition de l'équipement concerné en ordre de marche pour des répétitions et des créations, etc. Cependant, les théâtres n'ont pas la possibilité de satisfaire l'ensemble des demandes des compagnies qui leur sont adressées.

L'EPT souhaite soutenir le développement de cette orientation culturelle des théâtres du Val de Bièvre afin de pallier aux difficultés que cet accueil artistique engendre.

Face à l'importance de la demande d'espaces de création et de diffusion formulée par de nombreuses compagnies du territoire ou de la région Ile de France, la compagnie Mack et les gars, installée au Plateau 31 depuis 2000, a la capacité de prendre le relais de l'accompagnement mis en place par les trois théâtres du Val de Bièvre. En effet, si le Plateau 31 reste le lieu principal de créations et de répétitions de la compagnie Mack et les gars, cet équipement définit également son projet par l'accueil d'artistes et de compagnies qui ne peuvent bénéficier de la mise à disposition de scènes plus institutionnelles.

La jauge modeste ainsi que le personnel administratif et technique du Plateau 31 permet aux compagnies émergentes de bénéficier d'un cadre de travail rassurant et d'un encadrement propice au développement de leurs activités. Ces équipes artistiques peuvent ainsi prendre appui sur les moyens techniques, logistiques, de communication et de relations publiques que le Plateau 31 met à sa disposition.

Afin de mieux accomplir leurs actions de soutien aux compagnies de théâtres du territoire, les théâtres transférés souhaitent ainsi soutenir la compagnie Mack et les gars/ Plateau 31 dans son dispositif d'accueil artistique. En contrepartie de ce soutien, le Plateau 31 s'engage à mobiliser et à encadrer de façon prioritaire les compagnies engagées dans un partenariat avec les théâtres transférés qui souhaitent bénéficier des moyens dont l'équipement disposent.

Ceci ayant été exposé, il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de reconduction du partenariat unissant l'EPT, le théâtre de Cachan, le théâtre Romain ROLLAND, l'ECAM et la compagnie Mack et les gars/ Plateau 31.

Ce partenariat comprend le versement d'une aide à l'accueil de compagnies théâtrales du Val de Bièvre sous la forme d'une subvention destinée à couvrir prioritairement les frais de location, charges d'entretien et d'équipement du lieu mis à disposition par l'association Mack et les gars/ Plateau 31.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de l'EPT

2.1.1 Versement d'une subvention : Afin de soutenir la compagnie Mack et les gars dans son dispositif d'accueil des compagnies orientées par les théâtres du Val de Bièvre, l'EPT s'engage à verser à la compagnie Mack et les gars une subvention de 30 000 € destinée à couvrir de manière prioritaire les charges de location, d'entretien et d'équipement scénique du Plateau 31. Ce soutien devant permettre de proposer aux compagnies orientées par les théâtres ou répondant à l'appel à projet de la Compagnie Mack et les Gars, de disposer d'un plateau en ordre de marche et d'un dispositif d'accueil adapté à leurs besoins en termes d'accompagnement à la création et à la production.

2.2 Obligations des 3 Théâtres

2.2.1 Accompagnement du dispositif : Les théâtres s'engagent à orienter les compagnies avec lesquelles ils mènent un projet d'accompagnement à la création vers le Plateau 31 lorsqu'ils ne peuvent pas accueillir leur projet dans leur propre équipement.

2.3 Obligations de la Compagnie Mack et les gars/ Plateau 31

2.3.1 Programme artistique : La compagnie Mack et les gars s'efforcera de respecter les engagements et échéances relatifs au dispositif d'accueil qu'elle s'engage à mettre en œuvre auprès des compagnies du territoire.

2.3.2 Déroulement de l'accueil d'équipes artistiques : La compagnie Mack et les gars s'engage à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'améliorer et/ou de renforcer la cohérence et la pertinence de son projet d'accueil de compagnies en résidence. Ainsi, la compagnie Mack et les gars aura la charge de tous les aspects pratiques liés à cette mise à disposition : accueil téléphonique, gestion de planning, etc.

Par ailleurs, la compagnie Mack et les gars s'engage à informer dans les plus brefs délais l'EPT de tous changements dans son organisation et dans les soutiens dont l'association bénéficie.

2.3.3 Compte rendu du dispositif : La compagnie Mack et les gars s'engage à rédiger et à transmettre à l'EPT un compte rendu quantitatif et qualitatif du bilan des actions menées auprès des compagnies du territoire à la fin de chaque année civile.

Ce compte-rendu servira de base au travail visant à améliorer les conditions de réalisation de son plan de soutien à l'émergence artistique (réajustement éventuel du montant de la subvention versée, etc.).

2.3.4 Comptabilité : L'association Mack et les gars/ Plateau 31 remettra dans les meilleurs délais les bilans et compte de résultat certifiés de l'exercice précédent.

Ces documents devront mentionner l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues par l'association Mack et les gars/ Plateau 31.

2.3.5 Communication : La compagnie Mack et les gars devra mentionner le soutien de l'EPT dans toutes ses communications relatives aux spectacles créés et aux actions qu'elle mène, en veillant à intégrer et à mettre en valeur le logo de l'EPT.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année (exercice 2020).

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Pour l'année 2020, le montant du soutien apporté par l'EPT est de 30 000 euros.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute nouvelle disposition à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 5 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi applicable à la présente convention est la loi Française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Val de Marne mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

A Orly, en cinq exemplaires, le

Pour le Centre Culturel Communal de Cachan-Théâtre

Pour l'EPT

Le Président, par délégation

Le Vice-président en charge des équipements culturels

Sylvie Carat

Jean-Luc Laurent

Pour l'Association de gestion de l'Espace culturel André Malraux

Pour le théâtre Romain ROLLAND

Jean-Jacques Devaud

Martial Roger

Pour la compagnie Mack et les gars/ Plateau 31

Fambis Andele

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMPAGNIE « LEGENDES URBAINES »**

ENTRE D'UNE PART :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
représenté par le Président, **M Michel Leprêtre**, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n° 2020-07-15_1863 du 15 juillet 2020, ci-dessous dénommé l'EPT,

D'AUTRE PART :

- **Le Centre culturel communal de Cachan-Théâtre de Cachan- Théâtre Jacques CARAT**
15, rue Gallieni
94230 Cachan
Représenté par Madame Sylvie CARAT, en sa qualité de Présidente,
(ci-après dénommé « le théâtre de Cachan »)

- **Le Théâtre Romain ROLLAND**
18, rue Eugène VARLIN
94800 Villejuif
Représenté par Monsieur Martial ROGER, en sa qualité de Président,
(ci-après dénommé « le théâtre Romain ROLLAND »)

- **L'association de gestion de l'espace culturel André MALRAUX**
2, Place Victor HUGO
94000 Le Kremlin-Bicêtre

Représenté par Monsieur Jean-Jacques DEVAUD en sa qualité de Président,
(ci-après dénommée « l'E.C.A.M»)

- **L'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes »,**
Place du Maréchal Leclerc
91260 Juvisy-sur-Orge
représenté par Madame Valérie CONTET, en sa qualité de directrice dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020.
(ci-après dénommé « l'EPIC »)

ET :

- **La compagnie « Légendes Urbaines »**
34 bis, rue des Favorites
75015 Paris
Représentée par Madame Géraldine Llabador, en qualité de Présidente.
(ci-après dénommée « Compagnie »)

PREAMBULE :

Considérant qu'aux termes de la délibération n°2019-10-08_1567 du Conseil territorial du 8 octobre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec les associations et établissements publics du Territoire.

Vu la convention de partenariat triennale (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022) conclue avec la Compagnie Légendes Urbaines ;

Vu le budget prévisionnel de la Compagnie qui s'élève à 66 300 €, pour l'exercice 2020

Considérant le projet artistique présenté par la Compagnie Légendes Urbaines

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire qui a profondément perturbé la saison culturelle 2020, les conditions générales de la convention ont été remplies par la Compagnie en ce qui la concerne,

Il est convenu

Article unique :

La subvention en fonctionnement, pour l'exercice 2020, attribuée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la réalisation des objectifs et des actions prévus dans la convention initiale est fixée à 30 000 €.

Fait à Orly, en 6 exemplaires, le

Pour le Centre Culturel Communal de Cachan-
Théâtre
La Présidente

Sylvie Carat

Pour l'Association de gestion de l'Espace
Culturel
André Malraux
La Présidente

Thérèse Lutaud

Pour la Compagnie « Légendes Urbaines

Géraldine Llabador

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-président en charge
des Equipements Culturels

Jean-Luc Laurent

Pour le Théâtre Romain Rolland

Le Président

Martial Roger

Pour l'EPIC « les Bords de Seine »
La Directrice

Valérie Contet